

# L'incinération

**L'incinération est interdite pour les particuliers comme pour les professionnels.**

Selon l'article 84 du règlement sanitaire départemental concernant l'élimination des déchets, concernant le brûlage à l'air libre de quoi que ce soit l'interdiction est totale. Toute incinération à l'air libre est interdite.

Tout contrevenant s'expose selon l'article 165 du même règlement à une contravention de 3<sup>ème</sup> classe qui peut vous coûter jusqu'à 450 euros d'amende.

Particuliers comme entreprises doivent impérativement apporter leurs déchets à la déchetterie ou selon les quantités, à la plate-forme multi déchets ou au **Service de collecte et valorisation des déchets** (ancien SMIVOM de la Mouillonne), selon les cas.

**Le Service de collecte et valorisation des déchets (ancien SMIVOM de la Mouillonne)**

Pont de Clèche  
31190 Miremont  
05.61.50.68.17